

Nouvelles normes sociales – Janvier 2022

Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/01/2022

Charges sociales et fiscales au 01/01/2022	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
CSG/RDS			
CSG déductible du revenu imposable	98,25% du salaire + 100% du	6,80	
CSG non déductible	montant patronal des	2,40	
CRDS	cotisations de prévoyance	0,50	
Sécurité Sociale			
Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Totalité	0,00	7,00
Départements Alsace Moselle	Totalité	1,50	7,00
	Selon la rémunération		+/- 6,00
Vieillesse (plafonnée)	Tranche A	6,90	8,55
Vieillesse (déplafonnée)	Totalité	0,40	1,90
FNAL (50 salariés et plus)	Totalité		0,50
FNAL (moins de 50 salariés)	TA		0,10
Cotisation solidarité	Totalité		0,30
Allocations familiales	Totalité		3,45
	Selon la rémunération		+/- 1,8
Accident du travail	Totalité		Variable
Réduction générale des cotisations patronales	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
Contribution professionnelle et syndicale	Totalité		0,016
Taxe d'apprentissage – Part principale	Totalité		0,59
Taxe d'apprentissage – Départements Alsace Moselle	Totalité		0,44
Formation professionnelle - Entreprises < 11 salariés	Totalité		0,55
Formation professionnelle - Entreprises >= 11	Totalité		1,00
Retraite : Régime fusionné Agirc-Arrco			
Tranche 1	Jusqu'à 1 plafond SS	3,15	4,72
Tranche 2	Entre 1 et 8 plafonds SS	8,64	12,95
CEG T1 (Contribution d'Equilibre Générale)	Jusqu'à 1 plafond SS	0,86	1,29
CEG T2 (Contribution d'Equilibre Générale)	Entre 1 et 8 plafonds SS	1,08	1,62
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	T1+T2 si salaire > plafond SS	0,14	0,21
APEC (uniquement pour les cadres)	Tranches A et B	0,024	0,036
Pôle Emploi			
Assurance chômage	Tranches A et B		4,05
AGS	Tranches A et B		0,15
Construction Logement			
Participation construction (entreprises >= 50 salariés)	Totalité		0,45
Apprentissage			
Taxe d'apprentissage – Part libératoire (hors Alsace Moselle)	Totalité		0,09
Taxe sur les salaires			
(Employeur non assujetti à la TVA ou partiellement)	Jusqu'à 8 020 €		4,25
	De 8 020 à 16 013 €		8,50
	Au-delà de 16 013 €		13,60
Transports			
Versement mobilité (entreprises 11 salariés et +)	Totalité		Variable
Prévoyance			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A		1,50
Forfait social sur cotisations patronales de prévoyance (entreprises 11 salariés et +)	Montant patronal des cotisations prévoyance		8,00
CHIFFRES CLES au 01/01/2022			
Plafond de sécurité sociale	3 428 €		
SMIC	10,57 €		
Minimum garanti (MG)	3,76 €		